

ARRETE MUNICIPAL N° 148 -2023

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande de JPC Réseaux – représenté par CRASE Jean-Pierre (Gérant) - 7 rue Albert Einstein – 29500 Ergue Gaberic,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à Keryvonne, pour une réalisation de conduite multiple pour des travaux Orange,

ARRETE

Article 1

La circulation sera réglementée à partir du **20 novembre 2023 pour une durée de 15 jours, de 8h à 18h.**

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise JPC Réseaux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise JPC Réseaux,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 15 novembre 2023,

Le Maire,
David ROULLEAUX

